

Loi constitutionnelle de 1982

Je le constate au niveau du développement économique, car les conseils de bande réclament maintenant les moyens de devenir autonomes sur le plan économique. Ils veulent pouvoir réduire le nombre des assistés sociaux dans leurs tribus. Tout cela nécessite de nouvelles négociations laborieuses, tant bilatérales que tripartites. Mais la différence entre le passé et le présent est très nette. Les Indiens se préparent à prendre en main leurs destinées sur le plan économique, au lieu de laisser ce soin à d'autres.

Sur les plans de la politique et de l'instruction, les Indiens cherchent à avoir bien en main leurs propres destinées. La vigueur et l'indépendance du mouvement culturel indien et inuit sont aussi apparentes chez le commun des mortels. Soit dit en passant, on reconnaît dans cette résolution la diversité et la différence dans les cultures des autochtones du Canada. Celle-ci prouve que nous sommes parfaitement conscients du fait qu'il importe à tout prix de protéger les différents modes de vie, les langues et les coutumes de nos autochtones.

La Constitution fait aujourd'hui l'objet de l'attention particulière du Parlement, et il devrait d'ailleurs en être ainsi, car elle repose aussi au cœur des aspirations des Indiens et des Inuits du Canada. La concrétisation de ces aspirations est loin de dépendre seulement du succès des négociations constitutionnelles, aussi importantes que soient ces dernières. J'ai cherché aujourd'hui à exposer certaines des dimensions de ces aspirations telles que je les vois de mon point de vue de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A long terme, si nos efforts continuent d'être couronnés de succès, nous allons nous retrouver avec un nouveau texte de loi relatif aux Indiens qui remplacera la loi sur les Indiens.

Je ne voudrais pas spéculer sur la façon précise dont la loi va être modifiée, mais si les peuples autochtones veulent détenir de nouveaux pouvoirs pour planifier, lancer et offrir des programmes qui répondent à leurs besoins, il faut que certains types de rapports traditionnels changent.

C'est l'un des aspects du problème auquel les conférences constitutionnelles et les organismes nationaux d'autochtones vont devoir s'attaquer très prochainement. C'est un défi tout à fait comparable à celui que nous avons relevé tout récemment. Je suis convaincu que le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens va jouer un rôle clé pour les aider à aboutir à des solutions permettant de concrétiser les changements que nous souhaitons voir accomplir bien vite. Je suis certain que le comité qui a été créé dans une atmosphère de collaboration et qui dispose d'un mandat exceptionnellement large va aider considérablement à trouver des solutions.

Les négociations futures devraient aussi amener la participation des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les discussions constitutionnelles ont amené d'autres dirigeants à participer officiellement au dialogue entre les peuples autochtones et le gouvernement.

● (1650)

Bien que le gouvernement fédéral soit destiné à entretenir des liens privilégiés avec les Indiens et les Inuit, il était grand temps que les provinces et les territoires participent au débat. C'est maintenant fait. C'est là un facteur clé de notre évolution vers la réforme du régime actuel, car nous avons atteint une étape cruciale pour le développement des peuples autochtones du Canada. Le moment n'a jamais été aussi propice à une réforme novatrice. Voilà le message que j'ai eu l'occasion de

transmettre aux chefs indiens et inuit, à titre de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'esprit de changement se manifeste positivement de toutes parts à la fois: des collectivités autochtones, des associations autochtones nationales et régionales de même que du Parlement.

Si vous vous rappelez, monsieur le Président, quand j'ai demandé au Parlement, le 4 août 1982, l'autorisation de créer le comité spécial de l'autonomie politique des Indiens, tous les partis ont donné leur accord. Ce phénomène n'est pas courant. Il me semble percevoir la même ouverture d'esprit aujourd'hui. J'ai bon espoir que nous allons trouver de nouveaux moyens pour que les peuples autochtones du Canada et le gouvernement canadien puissent collaborer. La première chose à faire pour favoriser ces nouveaux rapports est de ratifier l'accord conclu lors de la conférence des premiers ministres. C'est ce que je vous demande de faire aujourd'hui.

Mettant de côté l'esprit de parti, j'ai rencontré aujourd'hui mes collègues de l'opposition officielle qui font partie du comité des affaires indiennes. Hier soir, j'ai rencontré certains députés du Nouveau parti démocratique qui s'intéressent beaucoup aux affaires des autochtones. Cela dénote un nouvel esprit d'impartialité tendant à permettre aux autochtones du Canada de réaliser leurs objectifs.

Nous aurons bientôt une autre occasion de nous comporter en vrais Canadiens pour relever un autre défi: agir pour le mieux, compte tenu des exigences de notre époque. Nous avons de l'expérience, nous avons pris un engagement, nous avons mis au point une méthode pratique et nous avons pour une fois accordé aux autochtones la priorité nécessaire pour vraiment les aider à améliorer leur sort. Les occasions comme celle que nous avons aujourd'hui sont très rares. Unissons nos efforts pour en profiter pleinement.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Quand la résolution nous a été présentée l'autre jour, comme il l'a sans doute constaté dans le hansard, la Chambre a chaleureusement appuyé les changements constitutionnels qu'elle proposait. Cet appui a été notamment manifesté par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) et le député de Provencher (M. Epp). Ils ont tous deux exprimé l'appui du parti progressiste conservateur à l'égard des mesures proposées à la Chambre. Ces changements sont les bienvenus, même s'ils sont d'une portée limitée.

Cette question m'intéresse particulièrement. A mon arrivée à la Chambre des communes, en 1972, mon parti m'a nommé expert des Affaires indiennes et du Nord canadien. C'est à ce titre que j'ai eu le privilège de soulever la question des droits autochtones à la Chambre, le 11 avril 1973. Je voudrais vous lire quelques observations que j'ai faites alors. J'ai parlé notamment de l'attitude des députés à l'égard de cette question. Voici ce qu'on peut lire à la page 3207 du hansard du 11 avril 1973:

La question dont nous discutons aujourd'hui a trait à la notion de titre de propriété des autochtones. C'est aujourd'hui, monsieur l'Orateur, la première fois que cette question d'importance capitale est débattue à la Chambre, la première fois depuis cent ans qu'elle est examinée par toute la Chambre. Pourquoi en est-il ainsi? Est-ce parce que cela n'était pas considéré comme important par nos ancêtres? Non, bien entendu. C'est parce que, pour la première fois, un gouvernement refuse de reconnaître le concept des droits des autochtones et rejette complètement ce concept.